

## ZAC CITE DE LA MEDITERRANEE

### L'Esplanade de la Major



## **PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**



- 1) L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages faisant l'objet de la présente remise dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), qui a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et dont le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral de 27 mars 2007.

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme de Equipements Publics (PEP) de la Zac cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages de compétence communale financés et réalisés par l'EPAEM.

Par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme de Equipements Publics (PEP) de la Zac cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages de compétence communautaire financés et réalisés par l'EPAEM.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 et par délibération du Conseil Métropolitain du 30 mars 2017, le PEP du dossier de réalisation révisé pour la ZAC Cité de la Méditerranée, voté lors du conseil d'administration du 24 novembre 2016, a été approuvé.

Le PEP adopté par la ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole du fait du transfert de compétences à cette dernière, les dits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

Par délibération du 15/12/2022 du Conseil de Métropole, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain. Ainsi, l'EPAEM a revu en conséquence la répartition des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- 2) En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) figurant en annexe 1 du présent procès-verbal pour la réalisation de **l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Major**.

**Localisation des ouvrages :**

- L'esplanade publique de la Major.

**Nature des ouvrages :**

- Réseaux et matériel d'éclairage public

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

Pour permettre à la MAMP de bénéficier du FCTVA, l'annexe 2 fait apparaître le prix de revient HT et TTC des ouvrages remis à la MAMP ainsi que le montant de la TVA à reverser à l'EPAEM.

Fait à Marseille

12/10/2023

Pour l'EPAEM

Pour la Présidente de la Métropole AMP et  
Délégation.

La directrice générale  
Aurélié COUSI

Directeur Général Délégué  
Éric TAVERNI  
Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et  
Cohésion Territoriale

